

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	3

Date de convocation :

26/03/2026

Date d'affichage :

26/03/2026

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260331-019_2026-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Rémi GENTILLON – Caroline DANGEL – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Valérie DEGRACE – Gérard MARLETTA – Bernard REYNIER – Cécile PRESTAT

Absents et représentés : Josiane ARNOUX (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Thierry BAUD (a donné pouvoir à Anne ESPITALLIER) – Monique JANIK (a donné pouvoir à Daniel AUBERT)

Rémi GENTILLON est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°019/2026 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS – ETE 2026

Le Maire explique :

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes poursuit l'organisation de marchés des producteurs dans le département, comme chaque été. Un marché de producteurs pourrait avoir lieu à Pont du Fossé, les mardis du 7 juillet au 25 août, de 16h à 21h. Il convient pour cela de conventionner avec la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes pour l'organisation de marchés des producteurs de pays

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays, été 2025, les mardis du 7 juillet au 25 août, de 16h à 21h, avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

09 AVR 2026